



Huissier maître problème avec Virginie ne sait plus quoi fa

Par **Isabelle69**, le **04/10/2013 à 15:14**

Bonjour voilà un an que je suis en conflit avec Virginie mobile j ai eu un forfait qui n a pas marcher donc j ai interdit les prélèvements et je les ai informer que je couper mon forfait pour cause de non possibilités de l utiliser bref je reçoit une premier lettre me disant que je dois 168 euros je les appel pour régler et la il me demande 700 euros et après plusieurs courrier de recocash en courrier simple e. Hier courrier simple de huissier justice Xavier pour avis de poursuites avec menace de saisir mon salaire que dois je faire ? [fluo]merci[/fluo]

Par **Marion3**, le **04/10/2013 à 17:03**

Bonjour,rnrnAviez-vous envoyé un courrier Recommandé AR pour résilier votre contrat ?rnCet huissier, Me Xavier VENIN se trouve t'il dans votre département ?rnrnCdt

Par **Lag0**, le **04/10/2013 à 19:50**

[citation]j ai eu un forfait qui n a pas marcher [/citation]rnrnBonjour,rnCeci est étonnant. Pourriez-vous apporter des précisions ?rnrnLa ligne ne vous a pas été attribuée ? Même après relances auprès du fournisseur ?

Par **Isabelle69**, le **05/10/2013** à **00:06**

Bonsoir oui j ai effectivement relancer à plusieurs reprise Virginie mobile par courrier recommander et cela rester sans réponse exactement pendant plus de deux mois m'a ligne ne fonctionnait pas et ma été facturéedonc j ai décider de faireopposition et de la s en est suivi des courrier stipulant différente somme une fois 168 et depuis il m réclame 700.et non il ne fait pas parti de mon département merci

Par **Isabelle69**, le **05/10/2013** à **00:13**

Précision chaqu. Courrier que moi j ai envoyé à été en recommander ac accuse ms Virgini. Recocash et huissier eux que des courrier simple

Par **Marion3**, le **06/10/2013** à **12:31**

Bonjour,rnrnAvez-vous effectué un règlement, si oui, à quelle date ? (mois, année)

Par **Isabelle69**, le **07/10/2013** à **22:18**

Oui j ai effectivement payer mes facture j usqua ce que ma ligne marche ceci date de 2012

Par **Marion3**, le **08/10/2013** à **17:31**

Bonjour,rnrnQuel mois de 2012 ? La prescription est de 1 an après le dernier règlement.

Par **Isabelle69**, le **08/10/2013** à **20:52**

Bah juillet

Par **Marion3**, le **09/10/2013** à **12:00**

Bonjour,rnrnDonc votre dette est prescrite.rnNe répondez pas à leurs courriers, ni à leurs appels téléphoniques, ils ne peuvent rien contre vous.rnIls vont essayer de vous faire peur, de bluffer, mais vous n'avez rien à craindre.rnrnCdt

Par **M.P**, le **05/03/2014 à 21:47**

Bonjour,rnJ'ai reçu hier une mise en demeure de M.xxxxx de 174 € concernant une résiliation de contrat habitation en juillet 2011 AXA.J'avais déjà reçu à environ six mois d'intervalle deux sms en me disant de les contacter d'urgence pour un litige.Moi j'ai cru à une blague ou une erreur,car j'ai tjr tout réglé en temps et en heure.J'ai appelé donc hier à la suite du courrier et une personne extrêmement agressive m'a menacé et raccroché au nez sans vraie explication.Aujourd'hui je contacte donc mon ancien assureur et il me dit que je n'ai pas envoyé de lettre recommandée pour résilier.Moi il me semble que oui.En effet,il est recommandé de garder ces documents deux ans,alors j'ai tout jeté.Dois je régler?.Si je ne règle pas,à quoi je m'expose?Merci pour votre aide.

Par **Dominique Quali axa**, le **06/03/2014 à 15:45**

Bonjour MP,rnrnJe suis Dominique et travaille au sein du service Qualité AXA France.rnrnVous expliquez ne pas comprendre les relances que vous recevez de la part de notre société de recouvrement pour le non-paiement d'une cotisation survenu il y a plus de trois ans.rnrnEn effet, vous estimez ne pas être redevable de cette somme, affirmant avoir sollicité à l'époque la résiliation de votre contrat, sans pour autant être en mesure de justifier vos démarches.rnrnSachez que cette résiliation est intervenue à l'issue d'une lettre recommandée de mise en demeure qu'il vous a inévitablement été envoyée, ce dont vous ne tenez pas compte.rnrnCette lettre - envoyée 10 jour après l'impayé - précisait qu'à défaut d'une régularisation de votre part sous 40 jours, votre contrat habitation serait résilié et que la cotisation impayée restait due, dans son intégralité, à l'assureur.rnrnNéanmoins, je souhaiterais soumettre votre cas auprès de notre Direction Relations Clientèle, en vue de trouver une solution amiable à ce différend.rnrnSi vous en êtes d'accord, je vous propose de me communiquer vos coordonnées ainsi que votre numéro de contrat via la messagerie privée du forum.rnrnCordialement

Par **chaber**, le **06/03/2014 à 15:50**

bonjourrnrnen assurance la prescription est de 2 ans (juillet 2011 - juillet 2013). Sans titre exécutoire AXA ne peut plus rien vous réclamer.

Par **Marion3**, le **06/03/2014 à 17:36**

Bonjour,rnrnEn conclusion, chaber a raison,sans titre exécutoire, votre dette est prescrite.rnrnCdt